

CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 5 septembre 2023, à 19 heures à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Monsieur le conseiller,

Marie-Josée Boissonneault,
Amélie Hinse,

Patricia Carrier,
Martin Vaudreuil,

SONT ABSENTS :

Monsieur le maire,
Madame la conseillère,

Pascal Lambert,

Céline Dumas,

tous formant quorum sous la présidence de madame Noëlla Comtois, mairesse suppléante, monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, greffier-adjoint et trésorier et madame Karine Larose, greffière sont aussi présents.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 1^{er} septembre 2023;

2023-09-254

Aucune affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'AOÛT 2023 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

2023-09-255

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

PRÉSENTATION D'UN PARTENAIRE :

REMISE DES BOURSES DU PROGRAMME TRIO ÉTUDIANT DESJARDINS POUR L'EMPLOI :

La mairesse suppléante Noëlla Comtois remet les bourses de 800 \$ aux 6 jeunes ayant participé au programme Trio étudiant Desjardins pour l'emploi à l'été 2023 du Carrefour jeunesse-emploi de Drummond-Bois-Francis, soit Élyse Carrier (Bibliothèque P.-Rodolphe-Baril), Olivier Cayer (Gestion Multi-Sports inc.), Maïly Beauchesne (Gestion Multi-Sports inc.), Kim Fischlin (Gestion Multi-Sports inc.), Thierry Mathieu (Club de Golf Canton inc.) et Leticia Nolet (Centre d'entraide Contact Warwick).

TRÉSORERIE :

2023-09-256 Il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des revenus au 31 août 2023 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 31 août 2023 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général, greffier-adjoint et trésorier en conformité selon le Règlement numéro 097-2007;

2023-09-257 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes payés datée du 31 août 2023 en conformité selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 1 352 953,68 \$, dont 105 529,18 \$ en dépôt direct des salaires, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DE LA DIRECTRICE DE L'URBANISME - AOÛT 2023 :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport des permis émis au 31 août 2023 par le Service de l'urbanisme.

RAPPORT DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport de la responsable de la bibliothèque, madame Katia Houle, au 31 août 2023.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 214, RUE SAINT-LOUIS (CENTRE D'ENTRAIDE CONTACT DE WARWICK) :

CONSIDÉRANT QUE madame Diane Lefort, directrice générale du Centre d'entraide Contact de Warwick, présente une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 214, rue Saint-Louis, sur le lot 6 278 269 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre la construction d'une remise ayant une distance de 0 mètre, sur une largeur de 1,55 mètre, avec le bâtiment principal comparativement au 1 mètre prescrit à l'article 7.2.2 du Règlement de zonage numéro 270-2019;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 214, RUE SAINT-LOUIS (CENTRE D'ENTRAIDE CONTACT DE WARWICK) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste également à porter le nombre total de bâtiments accessoires à trois comparativement aux deux bâtiments autorisés prescrits à l'article 7.2.5 d) de ce même règlement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation n'est pas située dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, conformément aux dispositions des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation peut être qualifiée de mineure en tenant compte de la courte proportion de la surface du bâtiment accessoire qui touchera le bâtiment principal, ainsi que la petite occupation du sol qu'occuperont les trois bâtiments accessoires sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur puisque si la demande de dérogation est refusée, l'organisme devra démolir un bâtiment pour en reconstruire un plus gros, ce qui engendrera des coûts importants pour un organisme venant en aide aux personnes démunis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est consciente des dons remis se faisant de plus en plus nombreux et que faute d'espace d'entreposage, l'organisme devra assumer des coûts supplémentaires pour le traitement des matières en plus de refuser des dons importants pouvant faire profiter des bénéficiaires;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage cause également un préjudice sérieux au demandeur puisqu'en implantant le bâtiment accessoire à un mètre du bâtiment principal, le risque d'accumulation d'eau et de neige pourrait causer des dommages aux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est consciente également que la proximité du bâtiment accessoire avec le débarcadère facilitera les opérations de l'organisme, opérations qui sont confiées majoritairement à des bénévoles, une denrée rare pour l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisqu'il n'y a pas de voisin immédiat et que l'organisme souhaite avoir de l'espace supplémentaire d'entreposage afin de garder la cour arrière propre et exempte d'amas pouvant nuire à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 8 août 2023 informant le conseil que la demande devrait être acceptée sous certaines conditions;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 214, RUE SAINT-LOUIS (CENTRE D'ENTRAIDE CONTACT DE WARWICK) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a fait l'objet d'un avis public donné le 16 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées à intervenir sur la demande de dérogation ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

2023-09-258 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2023/10 présentée par madame Diane Lefort, directrice du Centre d'entraide Contact de Warwick concernant l'immeuble situé au 214, rue Saint-Louis sur le lot 6 278 269 afin de permettre la construction d'une remise ayant une distance de 0 mètre sur une largeur de 1,55 mètre avec le bâtiment principal comparativement au 1 mètre prescrit à l'article 7.2.2 du Règlement de zonage numéro 270-2019;

QU'il soit également permis de porter le nombre total de bâtiments accessoires à trois comparativement aux deux bâtiments autorisés prescrits à l'article 7.2.5 d) de ce même règlement et que la condition ci-dessous soit exigée :

- La remise projetée doit servir uniquement à des fins d'entreposage pour l'organisme et non un débarcadère pour les usagers de ce service. La remise doit être en tout temps inaccessible au public.

Adoptée.

DEMANDE À POSTES CANADA/DÉPLACEMENT DES BOÎTES POSTALES SUR LA RUE DU MOULIN VERS LA RUE ALICE-BÉLIVEAU :

CONSIDÉRANT la problématique observée sur la présence des boîtes postales communautaires situées à l'intersection des rues du Moulin et Saint-Louis quant à la circulation et la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique s'accroîtra davantage suivant la construction à venir de deux immeubles multifamiliales comprenant 4 logements chacun sur le lot 4 905 890 justement à l'intersection des rues du Moulin et Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été tenues en collaboration avec Postes Canada afin d'analyser la problématique et les alternatives possibles;

CONSIDÉRANT la recommandation de déplacement des boîtes postales communautaires sur la rue Alice-Béliveau;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation tient compte de plusieurs facteurs, notamment que le fait que la bande de terrain appartient à la Ville, l'emprise est assez large pour aménager un espace sécuritaire, la présence d'un lampadaire, la topographie aux normes de Postes Canada ainsi que la facilité à revenir sur la rue Saint-Louis sans nuire à la circulation;

CONSIDÉRANT l'accord préalable obtenu de la part de monsieur Étienne Côté, agent de la planification de la livraison auprès de Postes Canada, pour l'emplacement recommandé;

2023-09-259 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DEMANDE À POSTES CANADA/DÉPLACEMENT DES BOÎTES POSTALES SUR LA RUE DU MOULIN VERS LA RUE ALICE-BÉLIVEAU : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick demande à Postes Canada le déplacement des boîtes postales communautaires présentement situées à l'intersection des rues du Moulin et Saint-Louis afin de les installer sur la rue Alice-Béliveau, le tout selon les plans préparés par la directrice du Service de l'urbanisme, madame Kelly Bouchard.

Adoptée.

MANDAT À LA FIRME CAIN LAMARRE – DOSSIER DU 31, 4^E RANG OUEST :

CONSIDÉRANT QUE le 26 septembre 2022, une citoyenne a été victime d'une morsure infligée par un chien dont les propriétaires, madame Lisa Provencher et monsieur Kevin Fréchette, demeurent à titre de locataires au 31, 4^e rang Ouest;

CONSIDÉRANT QUE d'autres témoignages de citoyens ont également été transmis à la Ville relativement aux chiens appartenant aux locataires de cette propriété;

CONSIDÉRANT le rapport de visite de la Société protectrice des animaux d'Arthabaska en date du 29 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14.1 du Règlement numéro 302-2020 concernant les animaux, lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique, la Ville peut exiger que son propriétaire ou gardien le soumette à l'examen d'un médecin vétérinaire qu'elle choisit afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14.4 de ce même Règlement, un chien qui a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure peut également être déclaré potentiellement dangereux par la Ville;

CONSIDÉRANT les recommandations du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité d'un chien par Dre Maryvonne Lagacé, vétérinaire, en date du 14 février;

CONSIDÉRANT QUE le rapport prend en compte les questionnaires complétés par les propriétaires des chiens faisant part de leurs observations;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 14.8 du Règlement, un ordonnancement a été transmis aux propriétaires des chiens par courrier recommandé en date du 15 mars, avisant de mettre en place certaines mesures en conformité aux recommandations du rapport d'examen, soit notamment :

- 1) Transmettre à la Ville une preuve de consultation en comportement chez un vétérinaire généraliste pratiquant la médecine du comportement ainsi que le plan de traitement anxiolytique pour Buck établi par ledit vétérinaire;
- 2) Installer une pancarte visible de la voie publique à l'entrée de la maison et du terrain afin d'aviser les visiteurs de la présence de chiens ayant un potentiel dangereux dans la propriété;
- 3) Maintenir les chiens dans un environnement fermé, qu'ils soient sous surveillance ou non. Afin de respecter la présente mesure, mettre en place l'une des deux installations suivantes :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

MANDAT À LA FIRME CAIN LAMARRE – DOSSIER DU 31, 4^E RANG OUEST : (SUITE)

- 3.1) Fermer le terrain par une clôture d'une hauteur minimale de 1,8 mètre avec un maillage suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main. L'espace au bas doit être suffisamment petit pour empêcher le chien de s'échapper. La clôture doit être munie d'un système pouvant verrouiller l'accès. La clôture ne doit pas être un système sous-terrain;
- 3.2) Mettre en place un enclos construit dans la cour arrière. L'enclos doit avoir une hauteur minimale de 1,8 mètre avec un maillage suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main. L'espace au bas doit être suffisamment petit pour empêcher le chien de s'échapper. L'enclos doit être muni d'un système pouvant verrouiller l'accès. L'enclos ne doit pas être un système sous-terrain;
- 4) Transmettre à la Ville une preuve que la vaccination pour la rage des chiens est à jour;

CONSIDÉRANT QUE les mesures 1, 2 et 4 susmentionnées devaient être respectées par les propriétaires au 15 avril 2023 et la mesure 3, au 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 14.8 du Règlement, une mise en demeure a été transmise par courrier recommandé en date du 17 juillet;

CONSIDÉRANT QUE la mise en demeure a été retournée en date du 10 août;

CONSIDÉRANT QUE la mise en demeure a été retransmise par huissier en date du 11 août;

CONSIDÉRANT QU'un suivi téléphonique a été effectué en date du 19 juillet avisant un des propriétaires des chiens, soit madame Lisa Provencher, des conséquences du défaut de se conformer aux mesures demandées au sein de la mise en demeure dans le délai indiqué;

CONSIDÉRANT QU'un suivi a été effectué également auprès du propriétaire de l'immeuble situé au 31, 4^e rang Ouest, dont les propriétaires des chiens sont locataires;

2023-09-260 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate la firme Cain Lamarre SENCRL pour entreprendre les procédures judiciaires jugées nécessaires afin de s'assurer du respect des mesures mentionnées dans la mise en demeure transmise le 11 août dernier envers les propriétaires des chiens pour l'immeuble situé au 31, 4^e rang Ouest.

Adoptée.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son Règlement de zonage;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification règlementaire a été déposée afin d'autoriser l'implantation de conteneur pour l'entreposage de produits inflammables sur le lot 6 363 326 situé dans la zone agricole A-15;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les usages autorisés dans les zones commerciales rurales C-16 et C-17 afin d'autoriser le maximum d'usage permis selon le Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick est d'avis de permettre l'implantation de conteneur sur le lot 6 363 326 situé dans la zone A-15 puisque l'usage du terrain peut être assimilé à un usage industriel et si l'immeuble avait été dans une zone industrielle du plan de zonage, l'utilisation de conteneur serait autorisée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick est d'avis d'autoriser de nouveaux usages dans les zones commerciales rurales C-16 et C-17 considérant l'emplacement dynamique de ceux-ci sur la route 116 et la mixité des usages déjà présente;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 8 août 2023 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

2023-09-261 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 372-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick afin d'autoriser l'implantation de conteneur dans la zone A-15 plus spécifiquement sur le lot 6 363 326 et de modifier les usages autorisés dans les zones rurales commerciales C-16 et C-17;

QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 2 octobre 2023 à 18 h 30 à la salle du conseil Lise-Lemieux de l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée, la mairesse suppléante expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 13 EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)/IMMEUBLE SITUÉ AU 20, BOULEVARD BRETON (MONSIEUR GUILLAUME FLEURY) :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la réalisation de tout projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui passe d'une propriété à vocation industrielle à une vocation résidentielle et qui déroge à un règlement d'urbanisme est régie par le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 277-2019 et doit respecter les critères d'évaluation établie à la section 1 du chapitre 4 du Règlement;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 13 EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)/IMMEUBLE SITUÉ AU 20, BOULEVARD BRETON (MONSIEUR GUILLAUME FLEURY) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans la zone industrielle I-2 et qu'il consiste à permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée comprenant 18 logements, ayant 3 étages, avec stationnements souterrains sur le lot 4 907 006 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot passerait d'une vocation industrielle à une vocation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet est non conforme à certains articles applicables du Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond favorablement aux critères d'évaluation de la section 1 du chapitre 4 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 277-2019;

CONSIDÉRANT QUE les plans du projet et le plan d'implantation conçu par Justine Pelland, technologue en architecture, ont été déposés au comité consultatif d'urbanisme le 8 août 2023, tel que prévu à l'article 3.4 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 277-2019, lesquels documents font partie intégrante de la présente résolution, comme annexe « A »;

CONSIDÉRANT QUE les plans du projet et le plan d'implantation conçu par Justine Pelland, technologue en architecture, respectent les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur numéro 269-2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation relatifs à l'insertion d'une nouvelle construction, notamment que le projet s'intègre au milieu dans lequel il s'insère avec la typologie des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation relatifs aux aires de circulation et de stationnement, compte tenu que les aires sont aménagées de façon à ce qu'elles soient le moins visibles possible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le projet puisse respecter davantage les critères d'évaluation relatifs à l'aménagement du terrain, en tenant compte que l'aménagement du terrain doit mettre en valeur les caractéristiques du site quant à la végétation et aux aménagements paysagers existants ainsi qu'à la plantation d'arbres, permettant de rehausser l'image du site;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur à l'égard du projet désire également inclure une partie du projet au besoin de logements abordables sur le territoire et que le conseil souhaite y inclure une condition à cet effet;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 8 août 2023 informant le conseil que la demande devrait être acceptée sous certaines conditions;

2023-09-262

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 13 EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)/IMMEUBLE SITUÉ AU 20, BOULEVARD BRETON (MONSIEUR GUILLAUME FLEURY) : (SUITE)

QUE ce conseil adopte le premier projet de résolution numéro 13 en vertu du Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 18 logements ayant 3 étages, avec stationnements souterrains, sur le lot 4 907 006 du cadastre du Québec situé dans la zone industrielle I-2;

QUE l'autorisation concerne les plans du projet et le plan d'implantation conçu par Justine Pelland, technologue en architecture, et avec les conditions qui suivent; ces conditions ont préséance sur les plans, lesquels documents font partie intégrante de la présente résolution, comme annexe « A »;

QUE des conditions soient exigées pour l'octroi de cette autorisation, à savoir :

- Le demandeur doit installer une bordure végétale d'une hauteur minimale de 1,20 mètre dans le stationnement séparant les lots 4 907 006 et la partie de lot 4 907 360 et le lot 4 907 219;
- Le demandeur doit respecter le critère d'abordabilité de niveau 3 (100 points), soit qu'il y ait au moins 25 % des logements offerts à 30 % maximum du revenu médian des locataires, de l'Assurance prêt hypothécaire (APH) Select de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL);

QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 2 octobre 2023 à 18 h 30 à la salle du conseil Lise-Lemieux de l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée, la mairesse suppléante expliquera le projet de résolution et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée.

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 12 EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PROJET COMMERCIAL :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce Règlement, la Ville peut permettre la réalisation de certains projets spécifiques même si ceux-ci ne sont pas conformes à l'ensemble des dispositions applicables aux règlements de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Groupe Vallières inc., représentée par messieurs Bruno Grenier du Groupe Électro Kingsey et Bertrand Grégoire du Groupe Grayson, a présenté une demande pour l'immeuble situé au 235, rue Saint-Louis, sur le lot 4 906 001-P situé dans la zone I-7, afin de permettre un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à permettre :

- Que l'intérieur des bâtiments numéros 1 et 2 soit utilisé à des fins d'entreposage et de distribution par le Groupe Électro Kingsey pour une superficie de 80 000 pieds carrés notamment pour entreposer des rouleaux et des roulettes de carton sur palette produits par le groupe Cascades;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 12 EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PROJET COMMERCIAL : (SUITE)

- Que la totalité de l'intérieur des bâtiments numéros 3 et 7 soit utilisée à des fins d'entreposage et de distribution par le Groupe Grayson;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de « centre d'entreposage pour des fins de distribution » déroge au Règlement de zonage, mais que lorsque située dans la zone I-7, la réalisation de tout projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à un règlement d'urbanisme est régie par le Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et doit être évalué par les divers critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le plan du projet fait partie intégrante de la présente résolution, comme annexe « A »;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a transmis la demande au comité consultatif d'urbanisme conformément à l'article 3.4 du Règlement numéro 277-2019 relatif aux PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué le projet en fonction des objectifs et des critères applicables fixés dans le cadre du Règlement numéro 277-2019 relatif aux PPCMOI pour la zone I-7;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour effet d'améliorer la situation du site sans comporter de nuisances pour les propriétés adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE le projet aura des retombées positives sur le milieu économique local et régional, d'autant plus l'incendie majeur survenu le 29 mars au sein du bâtiment principal du Groupe Électro Kingsey et le manque d'espace disponible à effectuer de l'entreposage, mettant à risque des emplois de la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit un chargement et un déchargement des marchandises, du dimanche au vendredi, de 7 heures à 17 heures et un volume journalier d'environ 10 remorques, atténuant les sources de nuisances visuelles ou sonores pour les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit que le transport lourd ne circulera pas dans le centre-ville, mais exclusivement sur la rue Saint-Louis vers l'ouest et la route 116;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit un espace tampon sur le côté adjacent du quartier résidentiel de la rue Richardson de façon à constituer un écran végétal permettant de dissimuler les activités et de minimiser les impacts envers le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que le projet répond favorablement aux critères d'évaluation pour la réalisation d'un projet dans la zone I-7 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'article 4.4.2;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment numéro 7 a subi de nombreux travaux sans être déclarés à la Ville, notamment l'agrandissement du bâtiment pour la construction d'un quai de chargement, l'ajout d'un plancher de béton, ainsi que la finition intérieure et extérieure du bâtiment;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 12 EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PROJET COMMERCIAL : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que le bâtiment numéro 7 a subi des rénovations majeures et qu'en vertu des dispositions 10.2.2 du Code national du bâtiment 2010, le Code national du bâtiment 2010 devrait s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 5 juin 2023, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite a été tenue entre le 16 août 2023 et le 1^{er} septembre 2023 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 septembre 2023, suite à un avis public paru dans le journal La Nouvelle Union, édition du 16 août 2023;

2023-09-263 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil adopte le second projet de résolution numéro 12 en vertu du Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) accordant une demande d'autorisation afin de permettre l'usage d'entrepôt pour des fins de distribution pour les bâtiments numéros 1, 2, 3 et 7, tel que démontré sur le plan de localisation, pour l'immeuble situé au 235, rue Saint-Louis, sur le lot 4 906 001-P dans la zone I-7;

QUE l'autorisation concerne le plan de localisation, lequel document fait partie intégrante de la présente résolution, comme annexe « A »;

QUE des conditions soient exigées pour l'octroi de cette autorisation, à savoir :

- Le chargement et le déchargement des marchandises doivent être effectués uniquement du dimanche au vendredi, de 7 heures à 17 heures avec un volume journalier d'environ 10 remorques;
- Le transport lourd ne doit pas circuler dans le centre-ville, mais exclusivement sur la rue Saint-Louis vers l'ouest et la route 116;
- Les accès donnant sur la rue du Moulin ne doivent pas être utilisés par le camionnage lourd;
- Le bâtiment numéro 7 doit être conforme au Code national du bâtiment 2010 pour l'usage projeté et sa conformité doit être démontrée par des plans ou une attestation signée et scellée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent et qui relève du champ de pratique de ce dernier;
- Une bande tampon ayant une profondeur de 6 mètres minimum devra être aménagée sur le côté adjacent du quartier résidentiel de la rue Richardson conformément à l'article 14.12.1.3) du Règlement de zonage numéro 270-2019;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 12 EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PROJET COMMERCIAL : (SUITE)

- Un espace libre d'une largeur de 15 mètres devra être conservé afin de donner accès au lot 4 906 046 dans le but éventuel d'y aménager une rue;
- Un contrat de location avec option d'achat de l'immeuble devra être signé et déposé.

Adoptée.

ADMINISTRATION ET GREFFE :

APPUI AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE SECONDAIRE MONIQUE-PROULX :

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre accessible l'école secondaire Monique-Proulx;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Bois-Francs anticipe, avec la démographie fournie par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), un manque d'espace dans ses écoles, plus particulièrement à l'école secondaire Monique-Proulx;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a été interpellée par le Centre de services scolaire des Bois-Francs (CSSBF) concernant la démographie des jeunes pour occuper des espaces dans les écoles primaires et secondaires du secteur de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé au CSSBF un pronostic de l'évolution de la population de la Ville de Warwick selon les plans de développements résidentiels et la répartition de la population en vertu du dernier recensement de Statistiques Canada;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions du pronostic confirme une forte croissance à venir dans le groupe d'âge scolaire d'ici 5 ans, les données de cette croissance étant exclues des données du CSSBF et du MEQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a engagé toutes ses forces vives dans le développement de la Ville pour la dynamiser sur le plan économique et social;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick développera des projets résidentiels et que ceux-ci ne peuvent être freinés par des manques d'espace au niveau scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les interrogations liées à la proximité et la disponibilité des espaces des écoles ainsi qu'à la qualité de l'enseignement donné font partie des questions importantes transmises à la Ville par de futurs résidents intéressés à venir s'établir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick interpelle le CSSBF à déposer une demande d'agrandissement pour son école secondaire Monique-Proulx afin de répondre aux besoins de la Ville et du secteur de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE le CSSBF est un partenaire de premier plan pour la Ville de Warwick, avec qui elle réalise des projets communs, et que ce projet permettra certainement la poursuite de cette excellente collaboration;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

APPUI AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE SECONDAIRE MONIQUE-PROULX :
(SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction par la Ville de Warwick cet automne du Pavillon Baril, soit un centre des loisirs situé de façon adjacente à l'école secondaire Monique-Proulx, dans lequel une surface sera aménagée pour être occupée exclusivement par le CSSBF, n'est qu'un autre exemple de la collaboration exceptionnelle entre le CSSBF et la Ville ayant permis notamment de maximiser les sommes investies;

2023-09-264 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick demande au Centre de services scolaire des Bois-Francis de déposer une demande d'agrandissement à l'école secondaire Monique-Proulx afin de répondre aux besoins anticipés de l'arrivée d'une forte croissance dans le groupe d'âge scolaire d'ici 5 ans selon le pronostic de l'évolution de la population déposé par la Ville de Warwick;

QUE la Ville appuie le Centre de services scolaire des Bois-Francis dans sa démarche en fournissant tous les renseignements utiles;

QUE la Ville appuie également la démarche du Centre de services scolaire des Bois-Francis sur le plan politique en interpellant le ministre responsable de la région Centre-du-Québec, monsieur André Lamontagne, afin que le Centre de services scolaire des Bois-Francis reçoive une réponse positive lors de son dépôt de demande d'agrandissement pour être en mesure d'accueillir nos futurs jeunes.

Adoptée.

REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée au montant de 20 000 \$ est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

2023-09-265 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE le conseil de la Ville de Warwick approuve les dépenses d’un montant de 492 538,87 \$ relatives aux travaux de réfection de voirie et de pavage sur le rang des Érables et la rue Ménard et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

Adoptée.

TRANSMISSION D’UNE DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION/TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LE RANG DES BUTTES :

CONSIDÉRANT QUE le Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l’amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d’application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l’exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’estimation détaillée du coût des travaux préparée par la firme Pluritec génie-conseil, portant le numéro de dossier 20230192, en date du 23 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick autorise le dépôt de la demande d’aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, à signer cette demande;

2023-09-266 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Warwick autorise la présentation d’une demande d’aide financière au Programme d’aide à la voirie locale – Volet Accélération, pour les travaux majeurs de voirie et pavage prévus sur le rang des Buttes, confirme son engagement à respecter les modalités d’application en vigueur, reconnaissant qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée;

QUE monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, soit dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Warwick, tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

TRANSMISSION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT/TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LE RANG SAINT-FRANÇOIS :

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux préparée par la firme Pluritec génie-conseil, portant le numéro de dossier 20230219, en date du 23 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, à signer cette demande;

2023-09-267 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Warwick autorise la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement, pour les travaux majeurs de voirie et pavage prévus sur le rang Saint-François, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, soit dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Warwick, tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée.

APPUI AU CLUB DE L'ÂGE D'OR – DEMANDE AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS/TRAVAUX DE RÉFECTION AU BÂTIMENT DU 154, RUE SAINT-LOUIS :

CONSIDÉRANT QUE le volet communautaire du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) offre des subventions fédérales à l'appui de projets communautaires conçus par des aînés(es) pour les aînés(es);

CONSIDÉRANT QUE ce programme finance des projets qui habilent les aînés(es) dans leur communauté et contribuent à l'amélioration de leur santé et leur bien-être, notamment en fournissant une aide à l'immobilisation pour des projets ou des programmes communautaires nouveaux ou existants destinés aux aînés(es);

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'Âge d'Or de Warwick désire présenter une demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) pour le projet de réfection du bâtiment situé au 154, rue Saint-Louis, soit la réfection de la salle au sous-sol, bâtiment dont le Club est locataire et servant exclusivement à des programmes ou activités destinées directement aux aînés(es);

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

APPUI AU CLUB DE L'ÂGE D'OR – DEMANDE AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS/TRAVAUX DE RÉFECTION AU BÂTIMENT DU 154, RUE SAINT-LOUIS : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le Club désire utiliser cette salle au sous-sol, à proximité de leur autre salle servant au pickleball et à la marelle, pour y mettre en place de nouvelles activités (ex. : jeux de dards, mini-jeux de quilles, etc.), permettant d'attirer des personnes âgées qui ne viendraient pas autrement, et ainsi briser l'isolement de certains d'entre eux;

CONSIDÉRANT QUE les activités ciblées dans cette salle permettent de rejoindre non seulement les personnes âgées mais également des gens de toute génération, permettant d'initier des activités intergénérationnelles;

CONSIDÉRANT QUE le Club désire également utiliser cette salle pour y tenir des séances d'information et de sensibilisation sur des enjeux touchant spécifiquement les personnes âgées, telles des activités de vigilance et de prévention vis-à-vis la maltraitance, les fraudes financières et les escroqueries envers les âgés(es);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite favoriser le vieillissement en santé, notamment en luttant contre l'isolement social et l'âgisme, favoriser la santé mentale et lutter contre la démence ainsi que d'accroître la sensibilisation à la maltraitance envers les âgés(es);

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir un lieu convenable destinés aux âgés(es) afin de leur permettre d'avoir plus d'espaces pour organiser des activités et des séances d'informations pour les âgés(es), donnant ainsi du soutien et de la formation, la possibilité de socialiser et de sensibiliser aux mauvais traitements envers les âgés(es), y compris à l'exploitation financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick désire appuyer la demande d'aide financière présentée par le Club de l'Âge d'Or de Warwick pour le projet de réfection du bâtiment situé au 154, rue Saint-Louis, soit la réfection de la salle au sous-sol, bâtiment dont le Club est locataire;

2023-09-268 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'aide financière présentée par le Club de l'Âge d'Or de Warwick au programme Nouveaux Horizons pour les âgés (PNHA) pour le projet de réfection du bâtiment situé au 154, rue Saint-Louis, soit la réfection de la salle au sous-sol du bâtiment;

QUE la Ville autorise que les travaux nécessaires soient menés au sein du bâtiment, évalués au coût de 33 464 \$ taxes en sus;

QUE la Ville de Warwick confirme qu'elle assumera tous les coûts nets au-delà de l'aide financière de 25 000 \$ que le Club de l'Âge d'Or de Warwick pourrait obtenir du PNHA, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée.

REGROUPEMENT D'ASSURANCE COLLECTIVE ESTRIE-MONTÉRÉGIE :

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ, la Ville de Warwick et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

REGROUPEMENT D'ASSURANCE COLLECTIVE ESTRIE-MONTÉRÉGIE : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence;

2023-09-269 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE ce conseil confirme par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés;

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

QUE la Ville de Warwick mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Ville de Warwick s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville de Warwick durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Ville au consultant Mallette actuaires inc., dont la Ville de Warwick joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la Ville de Warwick s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Adoptée.

ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ :

CONSIDÉRANT QUE les obligations légales de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail, sanctionnée le 6 octobre 2021, touchent tous les employeurs au Québec, dont les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 6 avril 2022, les municipalités doivent mettre en place un régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui font partie du groupe prioritaire 3 doivent déjà avoir et appliquer un programme de prévention conforme à la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST);

CONSIDÉRANT QU'un comité de santé et sécurité au travail a été formé;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ :
(SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le comité a comme fonctions entre autres d'établir, au sein du programme de prévention, les programmes de formation et d'information en matière de santé et de sécurité au travail, de choisir les moyens et équipements de protection individuels qui, tout en étant conformes aux règlements, sont les mieux adaptés aux besoins des travailleurs de l'établissement ainsi que de prendre connaissance des autres éléments du programme de prévention et de faire des recommandations à l'employeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit, avant le 31 mars de chaque année, faire parvenir à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), un rapport annuel d'activités couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre devant contenir notamment les modifications apportées au programme de prévention suite aux recommandations du comité;

2023-09-270 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick adopte, tel que présenté, la mise à jour du Programme de prévention en santé et sécurité au travail.

Adoptée.

SERVICE INCENDIE :

MANDAT/RAMONAGE DES CHEMINÉES :

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 5 octobre 2020, la Ville de Warwick a accordé le mandat à l'entreprise Les Cheminées M.V. SENC de Saint-Félix-de-Kingsey à titre de ramoneur officiel de la Ville de Warwick pour la période du 5 octobre 2020 au 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE, bien qu'il n'y ait aucune obligation pour les citoyens à embaucher le ramoneur officiel, il est souhaitable de pouvoir désigner un ramoneur officiel pour différents avantages, notamment des tarifs de groupe et des mêmes tarifs peu importe la condition de la cheminée, l'assurance d'une qualité de services, l'assurance que l'entrepreneur détient une assurance responsabilité civile ainsi que la transmission de non-conformités ou de problématiques non seulement au propriétaire mais également au Service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'offre de services a été transmise aux entreprises Les Cheminées M.V. SENC de Saint-Félix-de-Kingsey, Luc Laroche Cheminée Expert/Ramonage Des Cantons 2015 de Saint-Camille, Ramonage Hébert (9357-8862 Québec inc.) de Val-des-Sources et Les Services Hébert Ramonage (9209-4689 Québec inc.) de Warwick;

CONSIDÉRANT QU'une seule offre de services a été reçue, soit celle de l'entreprise Les Cheminées M.V. SENC;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville à l'égard des services rendus par l'entreprise Les Cheminées M.V. SENC depuis 2014 à titre de ramoneur officiel;

2023-09-271 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

SERVICE INCENDIE : (SUITE)

MANDAT/RAMONAGE DES CHEMINÉES : (SUITE)

QUE l'entreprise Les Cheminées M.V. SENC de Saint-Félix-de-Kingsey soit nommée à titre de ramoneur officiel de la Ville de Warwick pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2026;

QUE les prix seront les suivants :

Description	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Une inspection avec rapport	150 \$	175 \$	200 \$
Un ramonage maison 1 étage	100 \$	110 \$	120 \$
Un ramonage maison 2 étages	110 \$	120 \$	130 \$
Deux (2) cheminées sur même toiture 1 étage	200 \$	220 \$	240 \$
Deux (2) cheminées sur même toiture 2 étages	220 \$	240 \$	260 \$
Deux (2) cheminées sur bâtiments distincts 1 étage	200 \$	220 \$	240 \$
Deux (2) cheminées sur bâtiments distincts 2 étages	220 \$	240 \$	260 \$
Sur demande du service de protection contre les incendies après un feu de cheminée (cheminée condamnée)	150 \$	175 \$	200 \$
<u>Supplément</u> pour le démontage et le nettoyage des chambres d'air sur les grosses fournaies et les façades de foyer encastré (informer le client avant de débiter le ramonage)	25 \$	30 \$	35 \$

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

OCTROI DU CONTRAT/FOURNITURE DE FONDANT À GLACE POUR L'ANNÉE 2024 :

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la fourniture et la livraison de fondant à glace avec l'entreprise Sel Warwick inc. se termine le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 20 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions pour la fourniture de fondant à glace pour l'année 2024 lors de l'ouverture des soumissions le 22 août dernier, soit les suivantes :

Nom du soumissionnaire	Prix unitaire avec livraison (taxes en sus)	Montant total (600 tonnes métriques) (taxes en sus)
Sel Frigon inc. (Louiseville)	91,80 \$	55 080 \$
Sel Warwick inc. (Victoriaville)	93,00 \$	55 800 \$

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

OCTROI DU CONTRAT/FOURNITURE DE FONDANT À GLACE POUR L'ANNÉE 2024 : (SUITE)

2023-09-272 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick octroie le contrat pour la fourniture et la livraison de fondant à glace pour l'année 2024 à l'entreprise Sel Frigon inc. de Louiseville, au montant de 91,80 \$ la tonne taxes en sus, pour une quantité approximative estimée de 600 tonnes.

Adoptée.

NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DE CONDUITES D'ÉGOUT POUR L'ANNÉE 2023 :

CONSIDÉRANT QUE, dans le but d'effectuer et de poursuivre les opérations de nettoyage et d'inspection des conduites vieillissantes sanitaires et pluviales, la Ville souhaite, par prévention ainsi que pour être au fait de l'état de détérioration des conduites, allouer un budget de 20 000 \$ pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites d'égout pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE des offres de prix ont été demandées auprès des entreprises EBI Envirotech inc. de Trois-Rivières, Ortec Environnement Services de Lévis et Beauregard environnement de Richmond pour le nettoyage avec Can-inspec et Solution EBL inc. de Wickham en sous-traitance pour l'inspection télévisée;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres de prix reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services transmise par l'entreprise Beauregard environnement de Richmond pour le nettoyage accompagnée par l'entreprise Solution EBL inc. de Wickham en sous-traitance pour l'inspection télévisée reste l'option la plus avantageuse économiquement, en tenant compte notamment des coûts liés à la mobilisation;

CONSIDÉRANT la satisfaction du directeur des travaux publics à l'égard des services exécutés l'an dernier pour un refoulement d'égout sanitaire par l'entreprise Beauregard environnement et que cette entreprise collabore régulièrement avec Solutions EBL inc.;

2023-09-273 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le directeur des travaux publics, monsieur Sylvain Martel, à faire effectuer le nettoyage de conduites d'égout par l'entreprise Beauregard environnement de Richmond, au tarif horaire de 320 \$ taxes en sus pour l'utilisation d'un camion combiné vacuum et hydropression, ainsi que l'inspection télévisée de conduites sanitaires et pluviales à l'entreprise Solution EBL inc. de Wickham, au tarif horaire de 195 \$ taxes en sus pour le camion et les opérateurs et la production d'un rapport au tarif horaire de 90 \$, pour un budget total alloué de 20 000 \$.

Adoptée.

OCTROI DU CONTRAT/ACHAT POUR LES PRODUITS CHIMIQUES – CHLORURE FERRIQUE POUR L'ANNÉE 2024 :

CONSIDÉRANT QUE du 15 mai au 15 novembre, la norme de 0,8 mg/L de phosphore total doit être respectée pour les rejets de la station d'épuration vers le cours d'eau récepteur (rivière des Pins);

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

OCTROI DU CONTRAT/ACHAT POUR LES PRODUITS CHIMIQUES – CHLORURE FERRIQUE POUR L'ANNÉE 2024 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE cette norme a été établie en raison du milieu récepteur et a pour but d'éviter l'eutrophisation (prolifération d'algues) du cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement d'achat avec la Ville de Drummondville pour les produits chimiques nécessaires aux opérations se termine le 31 décembre 2023 et que la Ville de Drummondville ne désire plus prendre en charge le processus d'achat regroupé compte tenu de sa complexité, ni aucune autre Ville;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 20 juillet 2023 aux entreprises Brenntag Canada inc. de Lachine, Solution de traitement des eaux Kemira Canada inc. de Varennes et Univar Solutions de Dorval;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule soumission pour la fourniture de chlorure ferrique pour l'année 2024 seulement lors de l'ouverture des soumissions le 22 août dernier, soit la suivante :

<u>CONTRAT D'UN (1) AN (2024)</u>		
Nom du soumissionnaire	Prix unitaire	Montant total sans les taxes (9 869 kg)
Brenntag Canada inc. (Lachine)	–	–
Solution de traitement des eaux Kemira Canada inc. (Varennes)	4,85 \$	47 864,65 \$
Univar Solutions (Dorval)	–	–

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), dans le cas où une municipalité a reçu, à la suite d'une demande de soumission, une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

CONSIDÉRANT les négociations menées avec l'entreprise Solution de traitement des eaux Kemira Canada inc. pour la conclusion d'un prix moindre que celui proposé, soit selon les prix suivants :

<u>CONTRAT D'UN (1) AN (2024)</u>		
Nom du soumissionnaire	Prix unitaire	Montant total sans les taxes (9 869 kg)
Solution de traitement des eaux Kemira Canada inc. (Varennes)	4,72 \$	46 581,68 \$

2023-09-274

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick octroie le contrat pour la fourniture et la livraison de chlorure ferrique pour l'année 2024 à l'entreprise Solution de traitement des eaux Kemira Canada inc. de Varennes, au prix unitaire de 4,72 \$ le kilogramme pour un montant total de 46 581,68 \$ plus les taxes applicables, pour une quantité approximative estimée de 9 869 kg.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

OCTROI DU CONTRAT/ACHAT POUR LES PRODUITS CHIMIQUES – HYPOCHLORITE DE SODIUM POUR L'ANNÉE 2024 :

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'achat d'hypochlorite de sodium puisque la norme de 0,3 mg/L doit être respectée pour la chloration du réseau;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un produit utilisé dans le cadre de la production de l'eau potable, soit pour la désinfection, afin d'obtenir un résiduel de chlore durant la distribution;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement d'achat avec la Ville de Drummondville pour les produits chimiques nécessaires aux opérations se termine le 31 décembre 2023 et que la Ville de Drummondville ne désire plus prendre en charge le processus d'achat regroupé compte tenu de sa complexité, ni aucune autre Ville;

CONSIDÉRANT la satisfaction du directeur des travaux publics à l'égard des services exécutés par l'entreprise Javel Bois-Francs au cours de la dernière année pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium;

CONSIDÉRANT QU'une offre de prix a été demandée auprès de l'entreprise Javel Bois-Francs de Princeville;

CONSIDÉRANT QUE le prix obtenu, après négociations, est presque identique au prix chargé lors de la dernière année;

2023-09-275 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick octroie le contrat pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium pour l'année 2024 à l'entreprise Javel Bois-Francs de Princeville, au prix unitaire de 1 \$ le litre pour un montant total de 12 000 \$ plus les taxes applicables, pour une quantité approximative estimée de 12 000 litres.

Adoptée.

HORTICULTURE :

MADAME ELZA CHAPDELAIN/FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION À TITRE D'HORTICULTRICE :

CONSIDÉRANT QUE madame Elza Chapdelaine est entrée en fonction le 24 avril 2023 à titre d'horticultrice sur une base permanente saisonnière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19.7 a) de la Convention collective de travail des employés municipaux, la période de probation d'une personne salariée permanente à temps complet est de 90 jours travaillés à l'intérieur de 6 mois de calendrier;

CONSIDÉRANT la fin de probation de madame Elza Chapdelaine en date du 7 septembre 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations de la responsable du Service de l'horticulture, madame Lina Verville;

CONSIDÉRANT QUE madame Chapdelaine est autonome et a un grand sens des responsabilités;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

HORTICULTURE : (SUITE)

MADAME ELZA CHAPDELAIN/FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION À TITRE D'HORTICULTRICE : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'elle est une travailleuse acharnée et a le souci du travail bien fait;

CONSIDÉRANT QUE la venue de madame Chapdelaine est un bel atout à l'équipe du Service de l'horticulture;

2023-09-276 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la période de probation de madame Elza Chapdelaine prenne fin et qu'elle soit confirmée à titre d'horticultrice sur une base permanente saisonnière.

Adoptée.

LOISIRS ET CULTURE :

TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES – RÉFECTION DU PARC ÉTOILES D'OR :

CONSIDÉRANT les travaux de réfection en cours des sentiers du parc Étoiles d'Or et des marches de Fatima;

CONSIDÉRANT QUE, dans le contexte de ces travaux, il serait également opportun de considérer le remplacement de certains bancs et tables à pique-nique compte tenu de leur dégradation;

CONSIDÉRANT la demande reçue également de la part de la Fondation P.-Rodolphe-Baril pour effectuer la réfection de la gloriette située au parc Étoiles d'Or;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été transmise auprès de l'entreprise Tessier Récréo-Parc afin de remplacer 2 bancs de parc et 4 tables à pique-nique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis, compte tenu du nombre élevé de bancs dans le parc, de plutôt retirer les bancs observant une dégradation plutôt que de les remplacer pour des raisons économiques et environnementales;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée auprès de monsieur André Vachon afin d'effectuer les travaux de peinture sur la gloriette;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des matériaux estimés pour la réfection de la gloriette s'élèvent à 250 \$ plus les taxes applicables;

2023-09-277 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise la directrice des loisirs, de la culture et des communications, madame Catherine Marcotte, à procéder pour le parc Étoiles d'Or à l'achat de 2 bancs de parc, au prix unitaire de 772 \$ taxes en sus, et de 4 tables à pique-nique hexagonales, au prix unitaire de 2 934 \$ taxes en sus, le tout en matériel plastique recyclé, auprès de l'entreprise Tessier Récréo-Parc au montant de 13 855 \$, transport inclus, plus les taxes applicables;

QUE madame Marcotte soit également autorisée à mandater monsieur André Vachon afin d'effectuer les travaux de peinture de la gloriette au parc pour un montant total de 950 \$ plus les taxes applicables incluant les matériaux et la main d'oeuvre;

QUE ces montants soient pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2023-09-278 Il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 14 août au 1^{er} septembre 2023 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2023 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX :

Le directeur général fait mention de l'objet du règlement numéro 371-2023 autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux et du fait qu'aucun changement n'ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 73, 74 et 95 de la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.3) établissant les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 14 de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2), une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francis et le Moto-Club Bois-Francis inc. sollicitent l'autorisation de la Ville de Warwick pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés, pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil à acquiescer à cette autorisation et à la maintenir pour les saisons subséquentes à moins de demandes de modifications présentées par le Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francis ou le Moto-Club Bois-Francis inc.;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2023, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 août 2023;

2023-09-279 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil, appuyé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 371-2023 autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

Adoptée.

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 :

2023-09-280 Le conseiller monsieur Martin Vaudreuil, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 372-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick afin d'autoriser l'implantation de conteneur dans la zone A-15 plus spécifiquement sur le lot 6 363 326 et de modifier les usages autorisés dans les zones rurales commerciales C-16 et C-17. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 13 EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)/IMMEUBLE SITUÉ AU 20, BOULEVARD BRETON (MONSIEUR GUILLAUME FLEURY) :

2023-09-281 La conseillère madame Marie-Josée Boissonneault, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de résolution numéro 13 en vertu du Règlement numéro 277-2019 relativement aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Warwick afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée comprenant 18 logements ayant 3 étages avec stationnements souterrains sur le lot 4 907 006 dans la zone I-2. Un projet de cette résolution est déposé séance tenante.

AFFAIRES NOUVELLES :

Aucune.

RAPPORT DES COMITÉS :

Les élu(e)s donnent un compte rendu de leurs comités respectifs et invitent la population à divers événements.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 20 heures et se termine à 20 h 15. Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2023-09-282 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE cette séance soit levée à 20 h 16.

Adoptée.

Noëlla Comtois, mairesse suppléante
Présidente

Karine Larose,
Greffière

Je, Noëlla Comtois mairesse suppléante, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

Noëlla Comtois, mairesse suppléante
Présidente